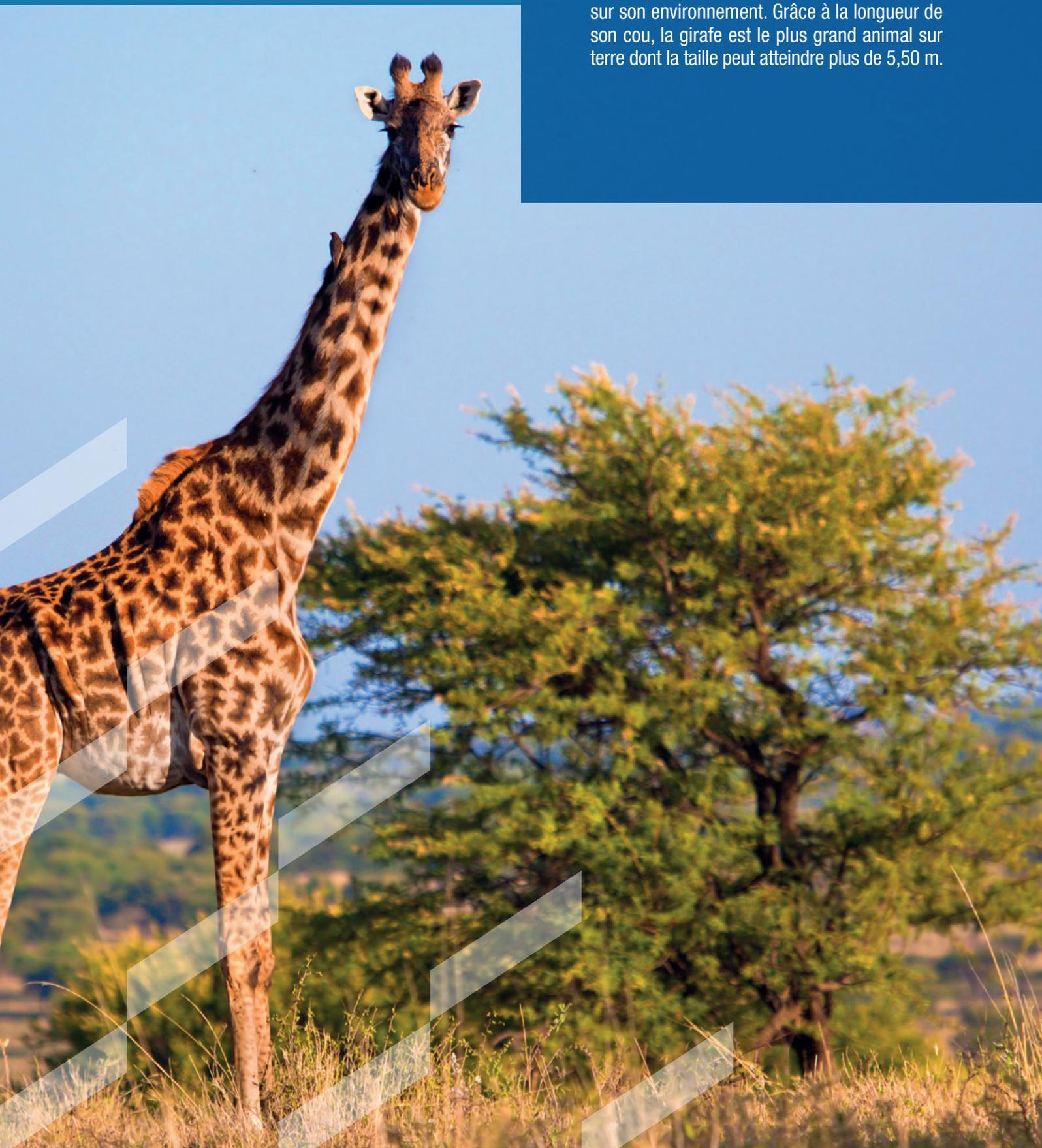




Accédez à des informations complémentaires via
www.integrale2016.be/fr/perspectives

Prendre de la hauteur

Après des millions d'années d'évolution, la girafe a acquis une anatomie unique grâce à son cou particulièrement allongé. Il lui permet non seulement de brouter la cime des arbres, là où d'autres mammifères n'ont pas accès, mais aussi de disposer d'une visibilité exceptionnelle sur son environnement. Grâce à la longueur de son cou, la girafe est le plus grand animal sur terre dont la taille peut atteindre plus de 5,50 m.



Saisir les opportunités

2016 a été une année de transition et de renforcement. Integrale peut aborder l'avenir d'une manière sereine. La protection des droits de ses affiliés reste au centre de ses préoccupations quotidiennes.

Même avec de nouvelles bases renforcées, Integrale reste confrontée à des défis importants. Elle peut aussi saisir les opportunités qui peuvent en découler. Quelques questions pour les aborder.

Doit-on encore s'attendre à des changements législatifs dans le domaine des assurances vie ?

L'AR69 qui régit le fonctionnement des activités d'Integrale depuis plusieurs dizaines d'années est actuellement en révision pour tenir compte des changements induits par Solvabilité II. Le projet en cours de rédaction par les autorités de contrôle, le Cabinet du Ministre des Pensions et celui des Affaires Economiques, devraient aboutir en 2017. Cette étape représente pour Integrale une mise en ordre législative.

En revanche, la transposition en droit belge de dispositions européennes telles que Mifid (dispositif de protection des investisseurs), PRIIPS, anti-blanchiment, Fatca (communication en matières fiscales) ou CRS (communication et reporting) vont avoir bien des implications sur la charge de travail administratif d'Integrale.

La matière des pensions complémentaires est un sujet vivant qui évolue sans cesse. Pour les indépendants en personne physique, une possibilité de se constituer, en plus de la pension libre complémentaire, un plan de pension du second pilier est envisagée pour 2017. Ce système n'est actuellement accessible que pour les indépendants en société. En 2017 toujours, notre pouvoir

législateur devrait également organiser la mise sur pied d'une cotisation volontaire en assurance de groupe ou en fonds de pension. Ces dispositions pourraient être favorables à l'évolution des encaissements dans le second pilier.

La diversification est-elle encore possible dans le domaine des assurances vie ?

Depuis ses origines et même si Integrale est une compagnie « mono produit » (vie), elle a toujours cherché à optimiser les solutions proposées à ses affiliés. Pour s'adapter aux conditions combinées du marché et de la législation, Integrale va étendre son offre aux produits de la branche 23. Ce type de produit correspond à un contrat individuel d'assurance vie n'offrant pas de garantie de rendement à terme mais un taux de rendement potentiellement plus élevé en fonction de la qualité des investissements sous-jacents. En 2017, Integrale va mettre en place pour ses affiliés deux produits dans des classes d'actifs où Integrale a acquis une expertise reconnue, l'immobilier direct et les EMTN (produits structurés permettant d'avoir une exposition boursière mais en limitant le risque de perte en cas de chutes des marchés).

Quel ratio de SCR Integrale vise-t-elle ?

100 % de SCR représente la norme prudentielle requise par Solvabilité II. Integrale n'entend pas s'en contenter. Sa volonté est de se donner une appétence au risque qui soit plus importante, avec pour objectif d'atteindre 135 % à terme. En outre, cet indicateur ne se mesure pas une fois par an au 31 décembre. Ce ratio est dynamique, volatil, il fluctue inévitablement en fonction

des marchés et c'est tout au long de l'année qu'Integrale le suit.

Se pourrait-il que les taux garantis soient encore revus à la baisse ?

En raison de la baisse persistante des taux d'intérêt sur les marchés financiers, Integrale a décidé, comme la majorité des acteurs de l'assurance, de diminuer son taux technique garanti au 1^{er} janvier 2017. Le nouveau taux de 0,75 % s'applique à tous les nouveaux contrats, à toutes les nouvelles affiliations dans les contrats existants, aux nouveaux versements pour les contrats à primes uniques, aux augmentations de primes pour les contrats à primes récurrentes. Ce changement n'a pas d'impact sur les réserves constituées à fin décembre 2016 qui bénéficient et continueront à bénéficier des tranches tarifaires du passé, selon leur date de constitution et ce jusqu'à l'échéance des contrats.

Malgré cette disposition et tout en répondant aux nouveaux critères de solvabilité II, Integrale maintient sa politique de rendements concurrentiels et de frais limités pour procurer aux affiliés le meilleur rendement possible. Elle n'envisage pas d'autres diminutions en 2017.

En conclusion, retenons que 2016 a été axée sur les volets prudentiel et organisationnel, mais qu'Integrale a pu démontrer toute la pertinence de ses spécificités dans le marché des assurances-vie. Pour l'avenir, Integrale entend bien entretenir cette différenciation, cibler ses marchés, garantir la qualité de sa gestion pour confirmer ses performances dans son cœur de métier en 2017 et après.